



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Assurance d'un crédit immobilier : à quoi sert la convention Aeras ?

Vérfié le 01 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Comment obtenir un contrat d'assurance emprunteur pour un crédit immobilier ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1671\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1671)

Avant d'accorder un prêt immobilier, la banque exige que l'emprunteur prenne une assurance. Si vous avez ou avez eu un *risque aggravé de santé*, du fait d'une maladie ou d'un handicap, la convention Aeras () s'applique automatiquement lors de votre demande d'assurance emprunteur. Elle oblige l'assureur à appliquer un *droit à l'oubli* ou une *grille de référence*, et jusqu'à 3 niveaux d'analyse de la demande, sous certaines conditions. Mais elle ne l'oblige pas à accepter la demande.

### Qu'est-ce qu'un risque aggravé de santé ?

Une personne a un *risque aggravé de santé* si elle est malade ou a été malade et qu'elle présente un risque d'invalidité ou de décès plus grand que la moyenne.

### Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?

La convention Aeras instaure un *droit à l'oubli* [\[application/pdf - 537.9 KB\]](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/1.%20Convention_AERAS/Les_textes-de-reference/DocumentInformationjuin2019.pdf) pour certaines personnes ayant été atteintes d'un cancer.

En conséquence, ces personnes n'ont pas à déclarer cette maladie lors de leur demande d'assurance :

- En cas de cancer diagnostiqué avant l'âge de 21 ans, il faut que le protocole thérapeutique soit fini depuis au moins 5 ans et qu'il n'y ait pas eu de rechute. De plus, il faut que le futur contrat d'assurance prenne fin avant les 71 ans du demandeur.
- En cas de cancer diagnostiqué après l'âge de 21 ans, il faut que le protocole thérapeutique soit fini depuis au moins 10 ans et qu'il n'y ait pas eu de rechute. De plus, il faut que le futur contrat d'assurance prenne fin avant les 71 ans du demandeur.

### Qu'est-ce que la grille de référence ?

La convention Aeras définit une *grille de référence* [\[application/pdf - 402.7 KB\]](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/documents/Grilledereference30mars2017.pdf) listant certaines maladies.

Il s'agit de maladies que le demandeur doit déclarer lors de la demande d'assurance, mais pour lesquelles l'assureur n'a pas le droit d'appliquer une *surprime* ou une *exclusion* de garantie.

Il peut aussi s'agir de maladies que le demandeur doit déclarer lors de la demande d'assurance, et pour lesquelles l'assureur peut accomplir une des actions suivantes :

- Réclamer une surprime, mais dans la limite d'un montant maximum
- Imposer des limitations de garantie
- Soumettre la proposition du contrat d'assurance à certaines conditions

La *grille de référence* s'applique uniquement au contrat d'assurance répondant aux 2 conditions suivantes :

- Crédit d'au maximum 320 000 € (hors prêt relais) servant à financer une résidence principale
- Fin au plus tard aux 70 ans du demandeur

### Quel est le parcours de votre demande d'assurance ?

Si votre état de santé ne vous permet pas d'obtenir une proposition d'assurance aux conditions standards (1<sup>er</sup> niveau d'analyse), votre demande est transmise à un 2<sup>e</sup> niveau d'analyse. Certaines demandes peuvent faire l'objet d'un 3<sup>e</sup> niveau d'analyse.

**A noter :** il est recommandé [d'anticiper cette démarche, voire de s'adresser à plusieurs assureurs](http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil/aeras-en-pratique/nos-conseils.html) .

1er et 2e niveaux d'analyse : questionnaires médicaux

Lorsque vous demandez une assurance emprunteur auprès de votre banque ou d'un autre assureur, il doit vous remettre un document d'information spécifique :

Document relatif à l'information des candidats à l'assurance-emprunteur lorsqu'ils présentent du fait de leur état de santé ou de leur handicap un risque aggravé

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Doit être remis par l'assureur à chaque candidat à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un crédit relevant d'une convention Aeras.

Accéder au  
modèle de document ↗  
([https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000034677490](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034677490))

Vous devez remplir un questionnaire de santé simplifié (1<sup>er</sup> niveau d'examen).

Si votre état de santé ne permet pas de vous assurer aux tarifs et conditions standards, vous devez remplir un questionnaire de santé détaillé (2<sup>e</sup> niveau d'examen). Le médecin de l'assureur peut vous réclamer des documents médicaux (examens réalisés, comptes-rendus, ...).

À cette étape, il y a 3 possibilités :

- Soit vous obtenez une proposition de contrat d'assurance, valable 4 mois. Le contrat d'assurance qu'il vous propose peut intégrer une surprime: [titleContent](#) ou une exclusion: [titleContent](#) de garantie.
- Soit votre dossier est automatiquement transmis au 3<sup>e</sup> niveau d'examen.
- Soit votre demande d'assurance est refusée. Si vous estimez que les règles de la convention Aeras n'ont pas été appliquées, vous pouvez saisir la commission de médiation de la convention Aeras. Vous pouvez vous adresser à un autre assureur, car tous n'ont pas la même approche du risque aggravé de santé. Pour cela, vous pouvez demander conseil à une [association signataire de la convention Aeras](#) ↗ (<http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil/aeras-en-pratique/qui-contacter/les-associations.html>) . Vous pouvez rechercher avec votre banque une [garantie alternative \[application/pdf - 82.9 KB\]](#) ↕ ([http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/2.%20AERAS en pratique/2.1.Les points cl%c3%a9s/Documents/Fiche-explicative-sur-les-garanties-alternatives.pdf](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/2.%20AERAS%20en%20pratique/2.1.Les%20points%20cl%c3%a9s/Documents/Fiche-explicative-sur-les-garanties-alternatives.pdf)) pour vous permettre d'avoir quand même accès au crédit.

3e niveau d'analyse : analyse de votre situation médicale

Votre demande est soumise à un 3<sup>e</sup> niveau d'analyse si vous répondez aux 2 conditions suivantes :

- Vous aurez moins de 71 ans à la fin du futur contrat d'assurance
- Le crédit à assurer ne dépasse pas 320 000 €(hors prêt relais)

À cette étape, il y a 2 possibilités :

- Soit votre demande est acceptée. L'assureur vous en informe. Il peut vous proposer un contrat d'assurance intégrant une surprime ou une exclusion de garantie. Toutefois, un [dispositif de réduction des surprimes d'assurance \[application/pdf - 206.0 KB\]](#) ↕ ([http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/Documents communs/Fiche explicative dispositif ecretement.pdf](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/Documents%20communs/Fiche%20explicative%20dispositif%20ecretement.pdf)) est prévu par la convention Aeras. Il plafonne la prime (ou cotisation) d'assurance due lorsque l'emprunteur a des revenus modestes.
- Soit votre demande est refusée. L'assureur doit vous informer des raisons de ce refus. Si vous estimez que les règles de la convention Aeras n'ont pas été appliquées, vous pouvez saisir la commission de médiation de la convention Aeras. Il est possible de rechercher avec votre banque une [garantie alternative \[application/pdf - 82.9 KB\]](#) ↕ ([http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/2.%20AERAS en pratique/2.1.Les points cl%c3%a9s/Documents/Fiche-explicative-sur-les-garanties-alternatives.pdf](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/2.%20AERAS%20en%20pratique/2.1.Les%20points%20cl%c3%a9s/Documents/Fiche-explicative-sur-les-garanties-alternatives.pdf)) pour vous permettre d'avoir quand même accès au crédit.

### En cas de non-respect de la convention : saisir la commission de médiation

Si les conditions de la convention Aeras n'ont pas été appliquées, notamment si le *droit à l'oubli* n'a pas été respecté, vous pouvez saisir la *commission de médiation de la convention Aeras*. Elle est chargée de trouver un règlement amiable et de faciliter le dialogue entre votre médecin et le médecin conseil de l'assureur.


Où s'adresser ?

- Commission de médiation de la convention Aeras  
61 rue Taitbout  
75009 PARIS

La commission de médiation n'est pas compétente pour se prononcer sur les points suivants :


- Limitations et exclusions de garantie
- Niveau de la prime ou de la surprime d'assurance, car elles relèvent de la politique commerciale de l'assureur
- Décision et conditions d'attribution du crédit, car elles relèvent de la responsabilité du prêteur
- Crédit lorsqu'il est déjà mis en place

### En cas de refus d'assurance : garanties alternatives

Les banques se sont engagées, en cas de refus d'assurance, à accepter des **solutions alternatives** [application/pdf - 82.9 KB]  ([http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/2.%20AERAS\\_en\\_pratique/2.1.Les\\_points\\_cl%c3%a9s/Documents/Fiche-explicative-sur-les-garanties-alternatives.pdf](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/2.%20AERAS_en_pratique/2.1.Les_points_cl%c3%a9s/Documents/Fiche-explicative-sur-les-garanties-alternatives.pdf)) pour garantir un prêt immobilier. Notamment :

- Un **contrat d'assurance-vie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386>) que vous avez déjà souscrit
- Donner en gage à la banque un portefeuille de **valeurs mobilières**: [titleContent](#)
- Prendre une **hypothèque** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F789>) sur un bien immobilier différent de celui à financer


#### Textes de loi et références

- Code de la santé publique : articles L1141-2 à L1141-6  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006185259&cidTexte=LEGITEXT000006072665>)  
*Risques aggravés*
- Code de la santé publique : articles R1141-1 et D1141-2  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000034016774&cidTexte=LEGITEXT000006072665>)  
*Document d'information*

#### Services en ligne et formulaires

- Document relatif à l'information des candidats à l'assurance-emprunteur lorsqu'ils présentent du fait de leur état de santé ou de leur handicap un risque aggravé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47740>)  
Modèle de document

#### Pour en savoir plus

- Site officiel de la convention Aeras  (<http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil.html>)  
*Ministère chargé des finances*
- Vous avez des difficultés à vous assurer à cause d'un problème de santé  (<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-emprunteur/vous-avez-des-difficultes-vous-assurer-cause-dun-probleme-de-sante>)  
*Banque de France*
- Convention Aeras : la grille de référence (PDF - 402.7 KB)  (<http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/documents/Grilledereference30mars2017.pdf>)  
*Ministère chargé des finances*
- Dispositif de réduction des surprimes d'assurance : fiche d'information (PDF - 206.0 KB)  ([http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/Documents\\_communs/Fiche\\_explicative\\_dispositif\\_ecretement.pdf](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/Documents_communs/Fiche_explicative_dispositif_ecretement.pdf))  
*Ministère chargé de l'économie*
- Convention Aeras 2019 (PDF - 1.2 MB)  ([http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/1.%20Convention\\_AERAS/Les\\_textes-de-reference/ConventionAERAS2019.pdf](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/1.%20Convention_AERAS/Les_textes-de-reference/ConventionAERAS2019.pdf))  
*Ministère chargé de l'économie*
- Droit à l'oubli et grille de référence : document d'information (juin 2019) (PDF - 537.9 KB)  ([http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/1.%20Convention\\_AERAS/Les\\_textes-de-reference/DocumentInformationjuin2019.pdf](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/1.%20Convention_AERAS/Les_textes-de-reference/DocumentInformationjuin2019.pdf))  
*Ministère chargé des finances*
- Garanties alternatives à l'assurance emprunteur (PDF - 82.9 KB)  ([http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/2.%20AERAS\\_en\\_pratique/2.1.Les\\_points\\_cl%c3%a9s/Documents/Fiche-explicative-sur-les-garanties-alternatives.pdf](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/2.%20AERAS_en_pratique/2.1.Les_points_cl%c3%a9s/Documents/Fiche-explicative-sur-les-garanties-alternatives.pdf))  
*Ministère chargé des finances*
- Assurer son prêt bancaire en cas de risque aggravé de santé  (<https://www.inc-conso.fr/content/laeras-assurer-son-pret-bancaire-en-cas-de-risque-aggrave-de-sante>)  
*Institut national de la consommation (INC)*
- Associations signataires de la convention Aeras  (<http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil/aeras-en-pratique/qui-contacter/les-associations.html>)  
*Ministère chargé des finances*
- Conseils au demandeur d'une assurance emprunteur ayant un risque de santé  (<http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil/aeras-en-pratique/nos-conseils.html>)  
*Ministère chargé des finances*

#### COMMENT FAIRE SI...

- Je veux connaître le montant du prêt immobilier que je peux obtenir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1645>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### **Nous connaître**

- À propos
- Aide
- Contact

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0